

Mairie de Bégard
Rue de la Résistance
BP4 22140 Bégard
SG/RM 67-05/26
02 96 45 20 19
mairie@begard.bzh
www.begard.bzh

**Arrêté portant réglementation de
circulation et de stationnement sur
l'ensemble de la commune
du 26 mai au 31 décembre 2026
de 08H00 à 18H00**

Le maire de Bégard,
Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de l'entreprise SCOPATEL ;
Considérant qu'il y a lieu de remplacer les poteaux télécom sur l'ensemble de la commune ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation pourra se faire en alternance ponctuellement sur toutes les zones de travaux sur l'ensemble de la commune de Bégard, du 26 mai au 31 décembre 2026, en fonction du besoin du chantier.

Article 2 : Le stationnement pourra être interdit sur certaines zones de travaux sur l'ensemble de la commune de Bégard, du 26 mai au 31 décembre 2026, en fonction du besoin du chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SCOPATEL.

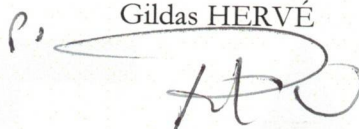
Article 4 : L'entreprise SCOPATEL de Trégueux, qui réalise ces travaux pour le compte de Orange, est chargée de la matérialisation du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- Monsieur le Directeur de l'ATD Guingamp/Rostrenen,
- Guingamp Paimpol Agglomération,
- L'entreprise SCOPATEL.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Gildas HERVÉ



*P. de la Mairie
de la gendarmerie,
l'adjoint au
Maire
Olivier PICANT*